

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNES DE PRIGNAC-ET-MARCAMPS, DE SAINT-GERVAIS et DE SAINT-LAURENT-D'ARCE**

**ROUTE D137E5**

**Reprofilage de chaussée**  
Prolongation de délai

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature, N° 2022.1805.ARR du 01 décembre 2022,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2022, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**Vu** l'arrêté initial en date du 11 avril 2023,

**VU** les avis réputés favorables des Mairies de SAINT-LAURENT-D'ARCE et SAINT-GERVAIS,

**VU** l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

**VU** l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprofilage de chaussée, que les travaux de n'ont pas pu être terminés dans les délais requis, il convient d'en prolonger le délai d'exécution, il convient de régler la circulation sur la route D137E5,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D137E5, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 0+335 au PR 1+415, hors agglomérations, dans les communes de PRIGNAC-ET-MARCAMPS, SAINT-GERVAIS et SAINT-LAURENT-D'ARCE, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h30 sauf transports scolaires, SMICVAL et services de secours.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par la RD737, en et hors agglomérations des communes de Saint Laurent d'Arce et de Saint Gervais, par la RD669, en et hors agglomération de la commune de Saint Gervais, par la RD669, hors agglomération de la commune de Prignac et Marcamps.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.  
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 27 16 40 64, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 22 mai 2023 au 30 juin 2023 pour une durée effective des travaux de 2 jours**.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de PRIGNAC-ET-MARCAMPS, SAINT-GERVAIS et SAINT-LAURENT-D'ARCE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Messieurs les Maires de PRIGNAC-ET-MARCAMPS, de SAINT-GERVAIS et de SAINT-LAURENT-D'ARCE,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 10 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Xavier DUTHEIL